

> du plus grand nombre. Des organisations de la société civile dénoncent quant à elles tant ces pratiques, qu'elles jugent discriminatoires, que leurs justifications – sans succès.

Depuis presque trente ans, des sociologues, criminologues et chercheurs en sciences politiques se sont emparés de cette question afin d'y apporter des réponses rigoureuses. Aujourd'hui, les concepts et méthodes se sont considérablement perfectionnés et affinés, et des résultats clairs se dégagent, documentant les deux enjeux essentiels de ces débats : l'égalité devant les contrôles de police et l'efficacité de ces derniers.

Certains pays sont en avance sur d'autres : ceux dont l'autorité politique s'est saisie de la question – ou y a été contrainte sous la pression de cas devenus des scandales – et qui ont développé des outils statistiques pour suivre le travail des agents de police, comme les États-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni. Dans ces pays, les contrôles de police sont enregistrés et, depuis longtemps, des études approfondies des données statistiques ainsi engrangées mesurent en interne le travail de la police. Cette dernière – ou l'autorité qui l'emploie – commande aussi des recherches spécifiques sur le terrain.

La France, en revanche, fait partie de la seconde catégorie, comme l'Allemagne. En France, le contrôle de police ne fait pas l'objet d'un enregistrement (et le groupe ethnique de la personne contrôlée non plus). Sa pratique est donc inconnue des supérieurs hiérarchiques des agents, locaux ou nationaux, y compris le ministre de l'Intérieur. Néanmoins, même dans cette configuration peu favorable à la connaissance, des études indépendantes de la police et de l'autorité politique ont été réalisées et commencent à donner des réponses. Voici un aperçu des principaux travaux menés en France et à l'étranger, dans des environnements institutionnels et économiques comparables.

DISPARITÉ OU DISCRIMINATION ?

Les obstacles de méthode sont nombreux pour produire un savoir rigoureux et répondre aux objections quant à la signification des chiffres produits, car même la définition des objets de l'étude est complexe. En effet, qu'entend-on par contrôle de police « discriminatoire » ? Et par contrôle « efficace » ? Et une fois ces objets définis, comment les mesurer ? Ainsi, plusieurs difficultés doivent être surmontées avant de savoir s'il y a ou non discrimination. D'abord, il convient de distinguer disparités et discriminations.

Ici, nous nous focalisons sur les discriminations ethniques, mais on aborderait de même celles relatives au genre, à la religion ou à l'orientation sexuelle. L'identité ethnique se réfère à des catégorisations sociales des groupes en fonction des apparences physiques et surtout de la

couleur de la peau. Ainsi, il y a disparité ethnique lorsque le nombre de contrôles de police réalisés parmi 100 personnes ayant la peau foncée est supérieur au nombre de contrôles réalisés parmi 100 personnes ayant la peau plus claire.

Mais toute disparité mesurée n'est pas discrimination. L'écart entre les taux de contrôle des deux populations – c'est-à-dire la surreprésentation des contrôles de police dans une population par rapport à l'autre – peut être réel et cependant résulter non pas de la couleur de peau, mais des comportements des personnes : le fait de commettre plus souvent des infractions, de ne pas respecter le code de la route, d'avoir des comportements qui dérangent la tranquillité publique, de se trouver impliqué dans des altercations qui engendrent un contrôle de police, ou même de passer plus souvent dans les zones où les contrôles sont réalisés, par exemple. C'est pourquoi on ne parle de discrimination ethnique que si les disparités sont fondées sur un traitement défavorable par la police en raison de critères autres que les comportements des personnes – notamment leur apparence physique. Pour déterminer s'il y a discrimination, il faut donc procéder en deux temps : établir s'il y a disparité (ou surreprésentation), puis si celle-ci traduit ou non une discrimination.

TROUVER LA BONNE VALEUR DE RÉFÉRENCE

Prenons la disparité. Au cours d'une journée, les policiers réalisent un certain volume de contrôles dans divers lieux et sur un certain nombre de membres de la majorité et des minorités ethniques. Comment savoir si le nombre de contrôles d'une minorité est « trop » élevé par rapport à celui de la majorité ? Pour ce faire,

En France, le contrôle de police ne fait pas l'objet d'un enregistrement

il faut rendre comparables ces deux nombres, c'est-à-dire les rapporter à des valeurs comparables dans les populations majoritaire et minoritaire de référence. Mais quelle valeur choisir ? Se contenter de la taille des deux populations n'est pas satisfaisant : majorité et minorité n'ont